

4 - Règlement

4b - Règlement graphique

PLU approuvé par délibération du 27 septembre 2016
 Modification n° 1 approuvée par délibération du 29 janvier 2019
 Mise à jour n° 1 constatée par arrêté du 12 mars 2020
 Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 13 janvier 2021
 Modification n° 2 approuvée par délibération du 07 décembre 2021

BAGNEUX

Plan Local d'Urbanisme



Limites de zone

Trame Verte et Bleue

- Espace boisé classé au titre de l'Article L.130.1 du Code de l'Urbanisme
- Friche écologique à sauvegarder au titre de l'Article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- Mare à protéger au titre de l'Article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- Espace non bâti en cœur d'îlot ou linéaire nécessaire au maintien des continuités écologiques à protéger au titre de l'Article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- Linéaires végétalisés protégés au titre de l'Article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'Article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme

Éléments de patrimoine

- Bâtiment remarquable à protéger au titre de l'Article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- Mur ou partie d'édifice remarquable à protéger au titre de l'Article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- Séquence urbaine remarquable à préserver au titre de l'Article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme

Autres prescriptions

- Emplacement réservé
- Ilot constructible dans le respect de l'Article 10 du règlement de zone
- Servitudes au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'Urbanisme (Les constructions de plus de 40m² de surface de plancher sont interdites pour une durée de 5 ans à compter de l'approbation de la modification n°2 du PLU)
- Périmètre de hauteur spécifique : 12m
- Linéaire de hauteur spécifique : H=P
- Linéaire d'implantation et de hauteur spécifique conformément aux articles 6 et 10 du règlement de zone
- Dépassement de hauteur autorisée dans le secteur UNpp
- Linéaire de restriction de hauteur autorisé
- Linéaire de protection commercial au titre de l'Article L.123-1-5 II 5° du Code de l'Urbanisme
- Gare (existante ou en projet) et périmètre de 500 m

Emplacements réservés		
Numéro	Désignation	Bénéficiaire
1	Réalisation d'un parc de stationnement	Commune
2	Elargissement de la voirie RD62	Département
4	Achèvement de l'élargissement du sentier du Bas des Buttes	Commune
5	Extension du Parc Robespierre	Commune
6	Extension de l'hôtel de ville (61-63 avenue Henri Ravera)	Commune
7	Rue de Verdun - Création d'une liaison douce vers la rue Romain Rolland	Commune